

Le Burundi appelé à ratifier la convention contre les disparitions forcées

@rib News, 13/09/2013 â€“ Source XinhuaLe gouvernement burundais est interpellé vivement à ratifier rapidement la convention internationale contre les disparitions forcées adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies(ONU) le 20 décembre 2006 et entrée en vigueur le 23 décembre 2010 après avoir été ratifiée par 20 États vendredi à Bujumbura Me Armel Niyongere, Représentant Légal de l'ONG burundaise « Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture » (ACAT). Me Niyongere, qui s'exprimait à l'ouverture d'un atelier de plaidoyer pour la ratification de cette convention par le Burundi, a invité les Organisations de la Société Civile (OSC), le gouvernement et le parlement, à inscrire dans leurs programmes la problématique des disparitions forcées au Burundi.

« Le Burundi a signé cette convention le 6 février 2007, mais ne l'a toujours pas ratifiée, d'où l'impossibilité de sa mise en œuvre », a dit Me Niyongere. Me Niyongere a précisé que lors du premier "Examen Périodique Universel"(EPU) en 2008 devant le comité international de lutte contre la torture à Genève, le Burundi avait accepté de mettre en œuvre la recommandation portant ratification de cette convention. La pertinence de ce plaidoyer est évidente, a poursuivi Me Niyongere parce que le Burundi a connu des guerres civiles cycliques ponctuées par des brèves accalmies de 1965 à 2008. Ces crises ont été marquées notamment par des disparitions forcées en milieu carcéral et ailleurs, a-t-il fait remarquer. La ratification de la convention par le Burundi, a-t-il ajouté, devrait être accompagnée par l'acceptation de la compétence du comité international contre les disparitions forcées pour recevoir des communications interstatiques et individuelles. La ratification de cette convention par le pays, a-t-il souligné, permettrait à ce que celle-ci soit intégrée dans l'arsenal juridique burundais pour prévenir d'autres disparitions forcées présentement et au futur. L'acte de ratification ouvrirait ainsi la porte à l'éradication de crime au Burundi, a-t-il insisté. En effet, a-t-il affirmé, les États qui ratifient la convention, s'engagent à mener des enquêtes pour localiser la personne disparue, à poursuivre les responsables et à garantir des réparations pour les survivants et leurs familles. Il a mis le vœu que la question des disparitions forcées bénéficie de la priorité dans le processus de mise en place de la commission vérité/réconciliation (CVR) au Burundi. Selon Mme Janine Nahigombeye, consultant travaillant pour le compte de l'ONG hollandaise « Impunity Watch », au cours des guerres civiles burundaises d'avril à juillet 1972 et d'octobre 1993 à mai 2008, certaines informations diffusées par voie de presse mais non confirmées par des sources indépendantes, font état de 500 mille personnes qui auraient été victimes des disparitions forcées.